

A 3 Z
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 4 Villa des Varennes
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
494 921 943 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE
DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six mai,
Au siège social,

Monsieur Jean Philippe ZINGUILLI,
demeurant au 39 Quai Gabriel Péri 94340 JOINVILLE LE PONT,

Gérant de la société A 3 Z, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros,
divisé en 3 000 parts sociales de 1 euro chacune, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal de décisions en date du 10 avril 2026, les associés ont décidé à l'unanimité des associés présents ou représentés de réduire le capital social à concurrence de 1 438 euros pour le ramener de 3 000 euros à 1 562 euros, par voie de rachat de 1 438 parts sociales détenues par Monsieur Emile ZINGUILLI et Madame Marie-Thérèse ZINGUILLI, moyennant un prix unitaire de 1,00 euro, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, étant rappelé que le délai d'opposition est d'un mois à compter de la date de dépôt au greffe du Tribunal de commerce du procès-verbal décidant de la réduction de capital ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CRETEIL le 20 avril 2026 ;

- à la date du 26 mai 2026, soit après l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 26 mai 2026, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Jean Philippe ZINGUILLI

